

2008/8794 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE DE GERLAND CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'ASSOCIATION "OLYMPIQUE LYONNAIS" POUR L'ORGANISATION D'UN MATCH AMICAL ENTRE L'EQUIPE OLYMPIQUE CHINOISE DE FOOTBALL ET UNE EQUIPE MIXTE DE L'OLYMPIQUE LYONNAIS (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 janvier 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«L'équipe olympique chinoise de football de la République Populaire de Chine a effectué un «stage préolympique» à Lyon, du dimanche 13 janvier au jeudi 24 janvier 2008.

Pour le bon déroulement de ce stage, des infrastructures sportives municipales ont été mises à la disposition de cette équipe, notamment pour les entraînements, les terrains n° 5 (synthétique) et n° 9 (pelouse) de la Plaine des Jeux de Gerland.

Durant son séjour, l'équipe olympique chinoise a disputé également, le mercredi 16 janvier 2008, une rencontre amicale contre une équipe mixte de l'Olympique Lyonnais (pro + CFA).

Les installations du stade de Gerland ont été mises gracieusement à la disposition de l'Association « Olympique Lyonnais » pour le bon déroulement de cette rencontre.

Tant la présence de l'Olympique Lyonnais que le « lieu du stade de Gerland », retenu pour cette compétition, ont conféré à cet événement sportif un caractère exceptionnel contribuant au rayonnement international de la Ville de Lyon.

Cette rencontre amicale a servi également à la promotion de la Ville de Lyon à l'étranger et en particulier en Chine, ce match ayant été retransmis partiellement ou intégralement par les médias chinois.

Il est donc nécessaire d'établir une convention de gratuité de mise à disposition du stade de Gerland, la valeur de cette mise à disposition étant équivalente à 35 000 €.»

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 7^e arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Jeunesse et Sports ;

DELIBERE

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association « Olympique Lyonnais » pour la mise à disposition du stade de Gerland pour l'organisation d'un match amical entre l'équipe olympique chinoise de football et une équipe mixte de l'Olympique Lyonnais est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

T. BRAILLARD